



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 99/21

Objet

Modification du plan
d'amortissement des
immobilisations

Secrétaire de séance

Séverine CALINON

Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

Conseil Communautaire
30 septembre 2021
Authume – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 69
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 77
Date de la convocation : 23 septembre 2021
Date de publication : 08 octobre 2021

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pavret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, P. Roche, J.Y Roy, T. Ryat, P. ancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

Conseillers absents ayant donné procuration :

P. Antoine à C. Nonnotte-Bouton, M. Berthaud à P. Roche, C. Demortier à J.P Cuinet, D. Germond à J.B Gagnoux, J. Gruet à M. Mirat, M. Henry à J.C Robert, N. Jeannet à F. Dray, I. Mangin à S. Marchand.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

G. Ginet, C. Jeanneaux, O. Lacroix, F. Rigaud, E. Saget, P. Verne, J. Zasempa.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager des ressources destinées à les renouveler.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public. L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire. Le comptable public, pour sa part, est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Les travaux d'audit des comptes 2020 du Grand Dole, menés par le Cabinet ORCOM, ont permis de mettre au jour un certain nombre d'anomalies ou incohérences dans l'application du précédent plan d'amortissement adopté par délibération du 20 décembre 2018.

Il ressort de ces analyses un rappel de certaines règles ainsi que des modifications ou précisions à apporter comme suit :

- La base est le coût d'acquisition (valeur TTC),
- La méthode retenue est la méthode linéaire, **au prorata temporis** ; l'amortissement démarre à compter de la mise en service du bien,
- Pour les biens acquis par lots, la sortie s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré,

- Les biens dits "de faible valeur" totalement amortis sont sortis de l'inventaire chaque année.

La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et la durée de vie réelles constatées par compte est présentée ci-après :

IMMOBILISATIONS		Délibération du 20/12/2018	Délibération du 30/09/2021	Observations
Immobilisations incorporelles				
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	10	10	
203	Frais d'études, de recherche et de développement	5	5	
204	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	5	5	
204	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	20	20	
204	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	30	
205	Concessions et droits similaires	5	5	
208	Autres immobilisations incorporelles	5	5	
Immobilisations corporelles				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	15	
2128	Autres aménagements et agencement de terrains	15	/	Non amortissable
2132	Immeuble de rapport	25	25	
2135	Install. générales, agencements, aménagts des constructions	15	15	
2138	Autres constructions	15	15	
2151	Réseaux de voirie	20	20	
2152	Installations de voirie	20	20	
2153	Réseaux divers	60	60	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60	60	
21532	Réseaux d'assainissement	60	60	
2156	Matériel et outillage incendie et secours	5	5	
2157	Matériel et outillage de voirie	5	5	
2158	Autres matériels	5	5	
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	/	cf infra (4)	
2181	Install. générales, agencements et aménagts divers	10	10	
2182	Matériel de transport - véhicules légers	5	5	
2182	Matériel de transport - camions et véhicules industriels	8	8	
2183	Matériel informatique	5	5	
2184	Matériel de bureau et mobilier	20	20	
2185	Matériel de téléphonie	10	10	
2188	Autres immobilisations corporelles	10	10	

De plus, il convient de préciser :

1. Biens de faible valeur : les biens dont le montant à l'unité est inférieur à 600,00 € TTC sont amortis en un an avec application du prorata temporis,
2. Subventions d'équipement versées : lorsque des subventions sont versées pour financer une immobilisation non amortissable chez le bénéficiaire, il convient de retenir la durée d'amortissement analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT,
3. Subventions d'équipement reçues : les subventions d'équipement reçues sont amorties au même rythme que le bien pour lequel elles ont été accordées,
4. Biens reçus au titre d'une mise à disposition : si la collectivité remettante a commencé un plan d'amortissement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le poursuit.

Si la collectivité remettante n'a jamais amorti le bien, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne l'amortit pas. Les biens seront amortis aux comptes 217... selon la même durée que les biens similaires acquis par la collectivité aux comptes 21...,

5. Construction sur sol d'autrui : les comptes 214... n'étant pas obligatoirement amortissables, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole poursuivra uniquement les plans d'amortissement en cours à la date du 1er janvier 2021. Les immobilisations comptabilisées sur les comptes 214... à compter de cette même date ne seront quant à elles plus amorties.

L'ensemble de ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2021 et s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le plan d'amortissement proposé ci-dessus à compter du 1er janvier 2021,
- **PRÉCISE** que ce plan d'amortissement s'appliquera sur l'ensemble des budgets de la collectivité.

Fait à Authume,
Le 30 septembre 2021,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

